

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0770/PR/MET portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2009 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 2009-0770/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
27 octobre 2009

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2009

Date du numéro
31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°148/AN/80/9ème L du 05 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

VU La Loi n°53/AN/99/4ème L du 21 août 1999 modifiant la loi n°204/AN/86/1er L du 17 mai 1986 portant modification la loi du règlement général du Port Autonome International de Djibouti

VU Le Contrat de concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et Dubaï Port International

VU La Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination du membre du Gouvernement

VU Le Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE du 24 octobre 2007 fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU La Délibération du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches du 10/01/2009 portant adoption des comptes financiers pour l'exercice 2006

SUR Proposition du Ministère de l'Équipement et des Transports. Le Conseil de Ministre entendu en sa session du 13 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel du Port Autonome International de Djibouti pour l'exercice 2009 s'établit comme suit (en FDJ) : Total
du Bilan 47 272 976 007Total investissements (ImmobilisationCorporelle) 674 968 902Total des charges 5 832 821 020Total
des Produits 7 694 506 598Résultats net de l'exercice 1 861 685 578

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH